

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Gosselin, M. Hetzel, M. Nury, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. Vatin, M. Cordier,
M. Aubert et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaut justificatif de statut vaccinal, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'encourager ceux qui jusque là n'avaient pas pu ou pas voulu se faire vacciner.

Encourageons les nouveaux parcours de vaccination !
Il est nécessaire de laisser à nos concitoyens concernés la possibilité de prendre le train en marche !